



GESTION DES PLATEFORMES DE STOCKAGE BOIS ÉNERGIE DES COLLECTIVITÉS





Cliquez sur les boutons entourés de rouge en fonction de votre choix





Pourquoi créer une plateforme ?

- ❑ **Sécher** le combustible bois
- ❑ **Sécuriser** l'approvisionnement des chaufferies
- ❑ **Optimiser** la transformation et le chargement en un lieu unique et accessible
- ❑ **Rationaliser** l'investissement à l'échelle de plusieurs chaufferies
- ❑ **Produire** un/plusieurs types de combustible de qualité
- ❑ **Valoriser** localement les produits du territoire



suite



**La plateforme alimentera principalement
des chaufferies publiques ?**

OUI

NON



La production et le stockage de combustible bois ne relèvent pas d'un service public.

L'activité doit rester à l'initiative du secteur privé.



**Les maîtres d'ouvrage publics de
chaufferies souhaitent maîtriser la
provenance des bois et la destination du
combustible (filère courte) ?**

OUI

NON



Pas de besoin de plateforme : le maître d'ouvrage commande le combustible adapté à son installation (marché public).



**La collectivité (maître d'ouvrage de la
chaufferie) possède-t-elle du bois ?**

OUI :

Par délivrance ou
par achat de bois
(CMP)

NON :

L'approvisionnement
de la plateforme en
bois est à prévoir



1^{er} choix : Maîtriser
l'approvisionnement

2^{ème} choix :
Chaufferies à
alimenter

Le maître d'ouvrage de chaufferie possède du bois
(délivrance ou achat de bois) et l'apporte à la plateforme

Publiques
(100%)

Publiques +
Privées

Privées
(100%)

∅



1^{er} choix : Maîtriser l'approvisionnement

2^{ème} choix : Chaufferies à alimenter

3^{ème} choix : Gestion de la plateforme

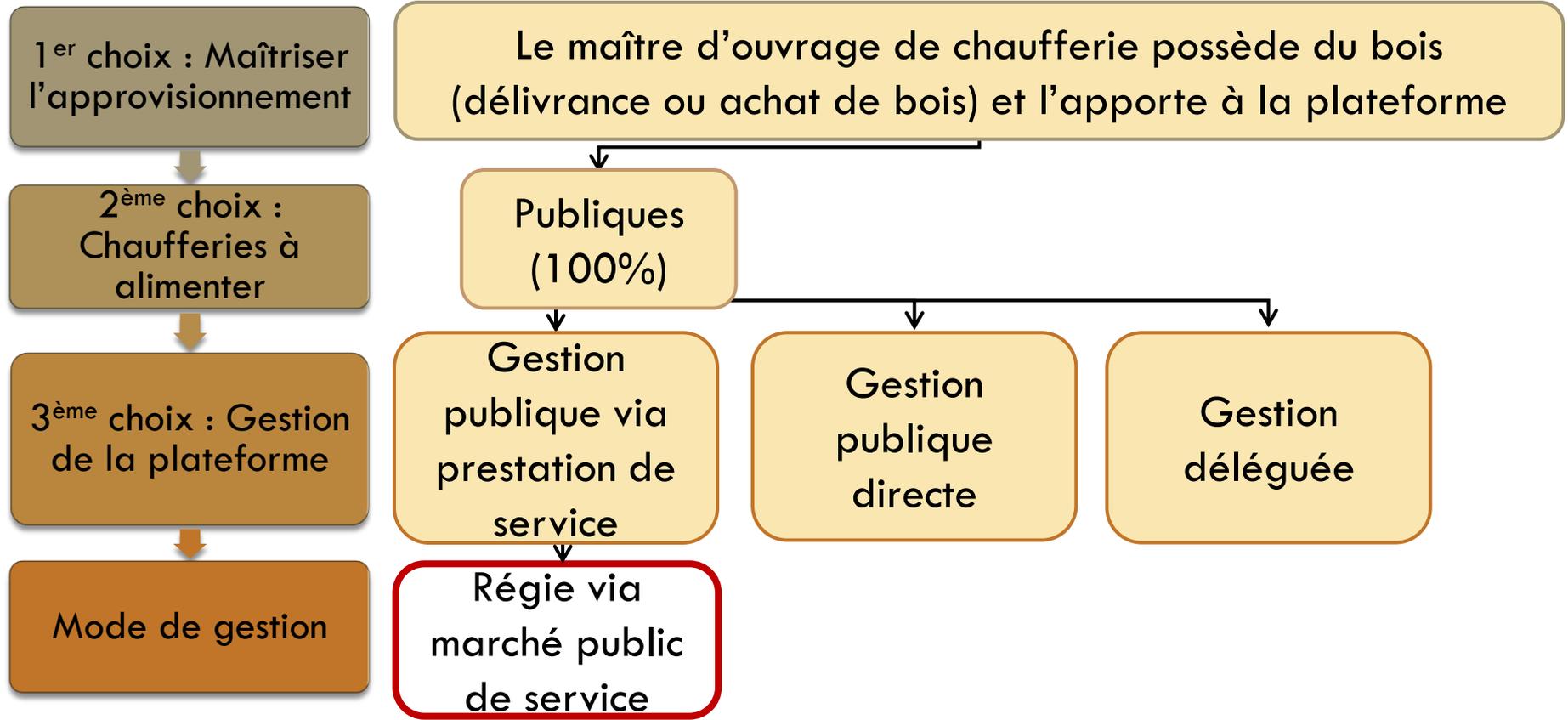
Le maître d'ouvrage de chaufferie possède du bois (délivrance ou achat de bois) et l'apporte à la plateforme

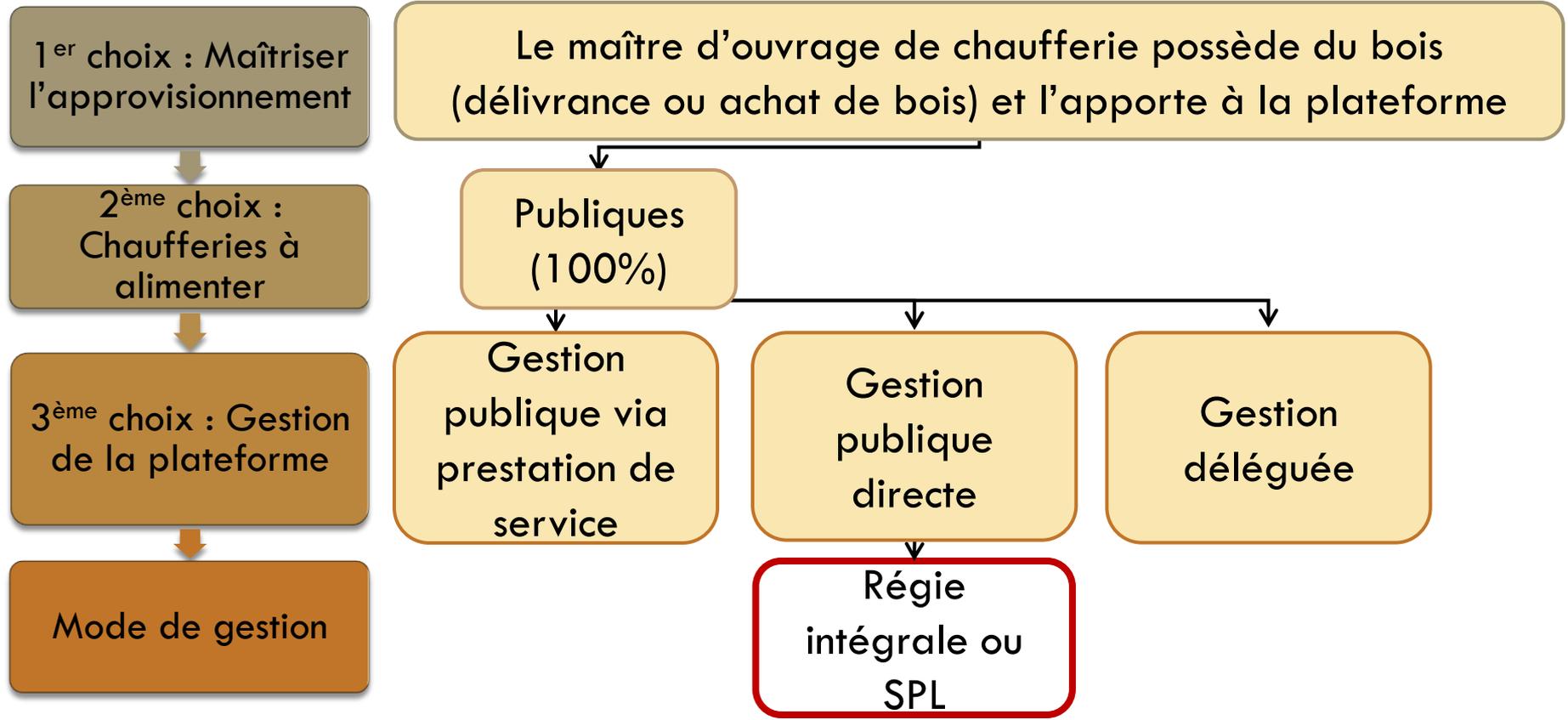
Publiques (100%)

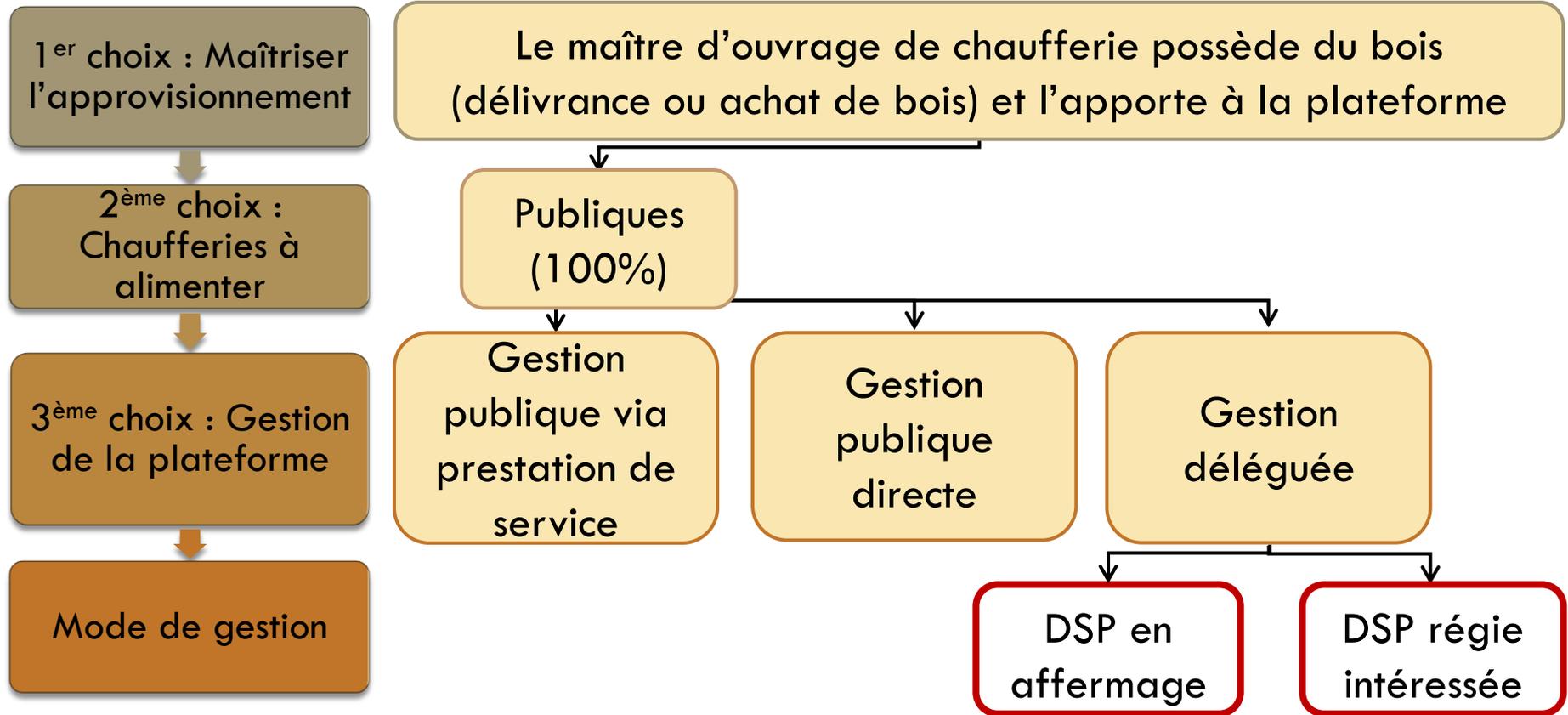
Gestion publique via prestation de service

Gestion publique directe

Gestion déléguée









1^{er} choix : Maîtriser
l'approvisionnement

2^{ème} choix :
Chaufferies à
alimenter

3^{ème} choix : Gestion
de la plateforme

Le maître d'ouvrage de chaufferie possède du bois
(délivrance ou achat de bois) et l'apporte à la plateforme

Publiques +
privées

Gestion
déléguée



1^{er} choix : Maîtriser l'approvisionnement

2^{ème} choix : Chaufferies à alimenter

3^{ème} choix : Gestion de la plateforme

Mode de gestion

Le maître d'ouvrage de chaufferie possède du bois (délivrance ou achat de bois) et l'apporte à la plateforme

Publiques +
privées

Gestion
déléguée

DSP en
affermage

DSP régie
intéressée



1^{er} choix : Maîtriser
l'approvisionnement

2^{ème} choix :
Chaufferies à
alimenter

Le maître d'ouvrage de chaufferie ne possède pas de bois.
Il doit acheter du combustible à la plateforme :

marché public

Publiques
(100%)

Publiques +
Privées

Privées
(100%)



1^{er} choix : Maîtriser l'approvisionnement

2^{ème} choix : Chaufferies à alimenter

3^{ème} choix : Gestion de la plateforme

Le maître d'ouvrage de chaufferie ne possède pas de bois.
Il doit acheter du combustible à la plateforme :
marché public

Publiques
(100%)

Gestion
publique via
prestation de
service

Gestion
publique
directe

Gestion
déléguée



1^{er} choix : Maîtriser l'approvisionnement

2^{ème} choix : Chaufferies à alimenter

3^{ème} choix : Gestion de la plateforme

Mode de gestion

Le maître d'ouvrage de chaufferie ne possède pas de bois.
Il doit acheter du combustible à la plateforme :
marché public

Publiques
(100%)

Gestion
publique via
prestation de
service

Régie via marché
public de service et
fourniture



1^{er} choix : Maîtriser l'approvisionnement

2^{ème} choix : Chaufferies à alimenter

3^{ème} choix : Gestion de la plateforme

Mode de gestion

Le maître d'ouvrage de chaufferie ne possède pas de bois.
Il doit acheter du combustible à la plateforme :
marché public

Publiques
(100%)

Gestion
publique
directe

Régie intégrale via
marché de
fourniture ou SPL



1^{er} choix : Maîtriser l'approvisionnement

2^{ème} choix : Chaufferies à alimenter

3^{ème} choix : Gestion de la plateforme

Mode de gestion

Le maître d'ouvrage de chaufferie ne possède pas de bois.
Il doit acheter du combustible à la plateforme :
marché public

Publiques
(100%)

Gestion déléguée

DSP en affermage

Bail commercial



1^{er} choix : Maîtriser l'approvisionnement

2^{ème} choix : Chaufferies à alimenter

3^{ème} choix : Gestion de la plateforme

Le maître d'ouvrage de chaufferie ne possède pas de bois.
Il doit acheter du combustible à la plateforme :

marché public

Publiques +
Privées

Gestion
déléguée



1^{er} choix : Maîtriser l'approvisionnement

2^{ème} choix : Chaufferies à alimenter

3^{ème} choix : Gestion de la plateforme

Mode de gestion

Le maître d'ouvrage de chaufferie ne possède pas de bois.
Il doit acheter du combustible à la plateforme :

marché public

Publiques + Privées

Gestion déléguée

DSP en affermage

Bail commercial



- Garantie de valorisation de la ressource locale
- Maîtrise de la gestion et de la qualité du service
- Pas de risque d'inflation du coût de la matière
- Prestations réalisées par des professionnels



- Seuls les membres de l'intercommunalité peuvent être clients

NB: La régie présente un caractère industriel et commercial et peut faire l'objet d'un budget spécifique.

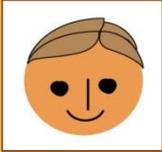
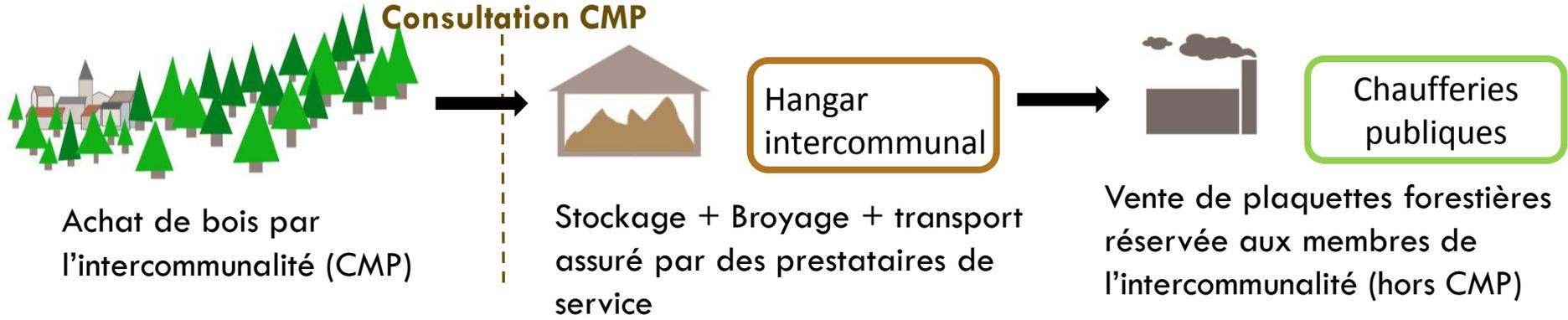


- Garantie de valorisation de la ressource locale
- Maîtrise de la gestion et de la qualité du service
- Pas de risque d'inflation des coûts
- **SPL*** : prestations réalisées par des professionnels (externes ou internes)
- **SPL*** : portage possible de l'investissement (service « clef en main »)



- Seuls les membres de l'intercommunalité ou de la SPL* peuvent être clients
- **Régie intégrale** : nécessite du personnel qualifié

*SPL: Société publique Locale



- Maîtrise de la gestion et de la qualité du service
- Prestations réalisées par des professionnels



- Pas de garantie de valorisation de la ressource locale (consultation CMP)
- Seuls les membres de l'intercommunalité peuvent être clients



- Maîtrise de la gestion et de la qualité du service
- **Régie via SPL*** : prestations réalisées par des professionnels
portage possible de l'investissement (service clef en main)



- Pas de garantie de valorisation de la ressource locale (consultation CMP)
- Seuls les membres de l'intercommunalité ou de la SPL peuvent être clients
- **Régie intégrale** : système nécessitant du personnel qualifié

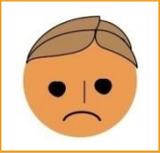
*SPL: Société publique Locale



NB: L'intercommunalité choisit le délégataire selon la procédure CMP



- Garantie la valorisation de la ressource locale
- Permet de contrôler la qualité et les coûts du service suivant le contrat
- Permet de fournir les clients privés dans une tranche limitée
- C'est le délégataire (professionnel) qui réalise le service et qui porte les risques



- Ne garantit pas l'utilisation de la plateforme pour la fourniture de plaquettes forestières : consultation obligatoire des pouvoirs adjudicateurs pour l'approvisionnement de leurs chaufferies.
- Complexité et délai (environ 10 mois) de la procédure de passation de la DSP

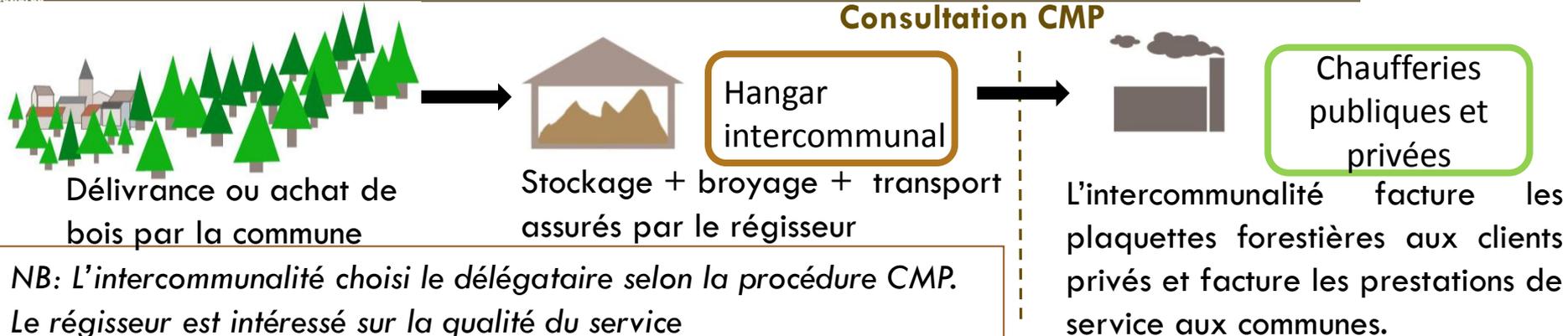
*DSP: Délégation de Service Publique



- Contrôle et garantie des tarifs sur la durée de la DSP
- Permet de contrôler la qualité du service
- Permet de fournir les clients privés dans une tranche limitée
- C'est le délégataire qui réalise le service et qui porte les risques



- Ne garantit pas la valorisation de la ressource locale
- Ne garantit pas l'utilisation de la plateforme pour la fourniture de plaquettes forestières : consultation obligatoire des pouvoirs adjudicateurs pour l'approvisionnement de leurs chaufferies.
- Complexité et délai (environ 10 mois) de la procédure de passation de la DSP

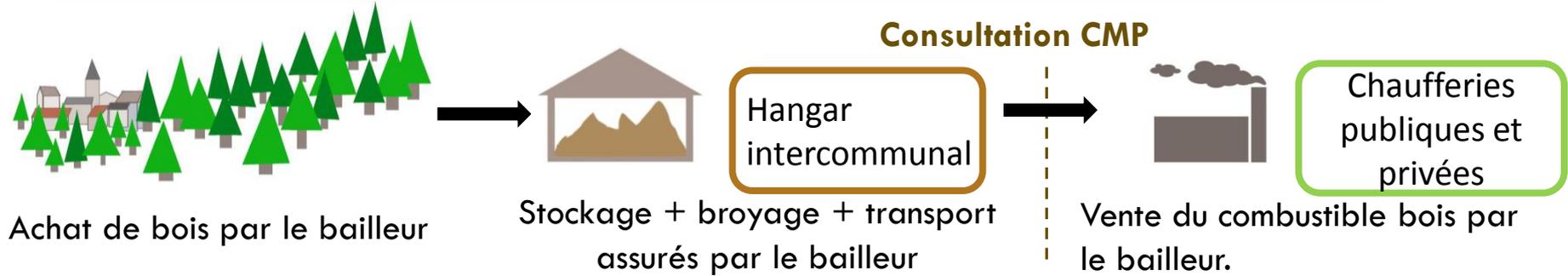


- Contrôle et garantie des tarifs sur la durée de la DSP
- Garantie la valorisation de la ressource locale
- Permet de contrôler la qualité du service
- Permet de fournir les clients privés dans une tranche limitée
- C'est un professionnel qui réalise le service
- Pas de consultation pour l'achat du combustible par les collectivités membres



- Complexité et délai (environ 10 mois) de la procédure de passation de la DSP

*DSP: Délégation de Service Publique



NB: Obligations de mise en concurrence pour la location de la plateforme



- Rapidité de mise en œuvre
- Permet de fournir des clients privés



- Ne garantit pas l'utilisation de la plateforme
- N'apporte pas de garantie sur la provenance du bois
- Pas de contrôle sur le coût du combustible à long terme

NB: Le bailleur peut être une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) dans laquelle les collectivités peuvent être membres.